

---

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2012

---

DÉCISION N° 2012 / 55 / EAP / 2

---

**PROJET DE NOUVELLE LIAISON FERROVIAIRE EUROAIRPORT  
BASEL-MULHOUSE-FREIBURG  
(EuroAirport)**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121- 7 et R.121-9,
  - vu la lettre en date du 7 août 2012 du Président de RFF, transmettant le dossier de saisine du projet de nouvelle liaison ferroviaire EuroAirport (Aéroport Basel-Mulhouse-Freiburg),
  - vu sa décision n° 2012/36/EAP/1 du 5 septembre 2012 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant à Réseau Ferré de France et à l'Aéroport de Bâle-Mulhouse d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
- 
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De désigner Monsieur François LEBLOND en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet de nouvelle liaison ferroviaire EuroAirport (Basel-Mulhouse-Freiburg).

Le Président

  
Philippe DESLANDES